



CHARTRE D'ACCUEIL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Janvier 2023

La commune de Rexpoëde organise un service restauration scolaire en direction des élèves des écoles de Rexpoëde. La gestion et l'encadrement des cantines sont confiés au Centre Social LA PASSERELLE, correspondant à une volonté municipale d'apporter aux familles un service de qualité, en cohérence avec l'ensemble des temps péri et extra scolaires.

Le centre social la Passerelle, au delà de ses compétences d'animation socioculturelle, est un lieu d'écoute, de partage et de respect de tous. Afin de répondre aux attentes des familles et aux besoins des enfants, une équipe d'animation qualifiée prendra en charge vos enfants considérant que le temps du repas de midi, et plus largement de la coupure entre les deux demi-journées de classe doit être un temps convivial et de détente mais aussi un temps éducatif développant le sens de la participation et de la responsabilité des enfants ainsi que l'apprentissage de la vie en société (se laver les mains, utiliser les couverts, offrir le pain, servir à boire, se tenir convenablement ...).

Les enfants sont invités à goûter à tous les plats hormis les restrictions alimentaires signalées par ailleurs.

La cantine est accessible de la petite section de maternelle au CM2.

≡ Lieux : Ecole Victor Hugo – 32 rue de West-Cappel / Téléphone : 09.66.12.67.40
Ecole Sainte Gertrude - 15 rue de Saint Omer / Téléphone : 03.28.68.30.45

≡ Horaires :

Ouverture en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Accueil de 12h00 à 13h20 (à partir de 13h20 les enfants sont de nouveau pris en charge par les enseignants).

Les objectifs sont de :

- servir une alimentation équilibrée, variée avec une qualité de préparation, de confection et de présentation des repas.
- Découvrir de nouvelles saveurs en goûtant « à tout ».

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Inscription

Le service de restauration scolaire est ouvert à tous les élèves des écoles Victor Hugo et Sainte Gertrude. L'inscription à ce service vaut acceptation de la présente charte, qui s'inscrit dans le règlement de l'établissement scolaire et des accueils de loisirs.

L'inscription des enfants se fait sur le portail familles « Berger Levrault », via le site web de la mairie.

Réservation des repas

Toute réservation à la cantine est due. Les réservations et annulations de réservation doivent être faites au plus tard le jeudi qui précède la semaine de restauration en cantine.

Les annulations le jour même avant 9h30 sont possibles **UNIQUEMENT** sur présentation d'un certificat médical ou de l'absence non programmée d'un enseignant. Vous pouvez contacter directement le centre social au 03.28.68.99.60. Au delà de 9h30 le repas est facturé, car déjà en cours de préparation par les équipes en cuisine.

Tarifs

Le tarif de la restauration scolaire est établi en fonction du Quotient CAF de la famille :

- Entre 0 et 700 : 0,75€ / repas
- Entre 701 et 2000 : 1€ / repas
- 2001 et plus (ou QF non communiqué) : 2,92€ / repas

Paiement des repas

A réception des factures sur le site berger Levrault , vous pouvez effectuer le règlement en ligne directement ou passer au Centre Social pour un paiement en espèces ou en chèque :

Lundi : de 10h à 12h/de 15h à 16h30 en Mairie et de 16h30 à 18h30 à La Source

Mardi : de 10h à 12h et de 15h à 17h en Mairie

Mercredi : de 10h à 12h/de 15h à 16h30 en Mairie et de 16h30 à 18h30 à La Source

Jeudi : de 10h à 12h/de 15h à 16h30 en Mairie et de 16h30 à 18h30 à La Source

Vendredi : de 10h à 12h/de 15h à 17h en Mairie

Samedi : de 10h à 12h à La Source

Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

La restauration scolaire assure à l'enfant un repas équilibré qui comprend un hors d'œuvre, un plat protéique, avec garniture de légumes et féculents, un dessert.

Le PAI est rédigé sur demande des parents et sur présentation d'un certificat médical. Il doit être validé lors d'une concertation avec les différents partenaires impliqués dans l'accueil de l'enfant.

Dans le cas d'une allergie traitée par éviction simple de l'aliment déclencheur et sans risque vital pour l'enfant, une adaptation des menus pourra être proposée et un protocole sera mis en place.

Dans le cas d'une allergie complexe à haut risque médical, la sécurité de l'enfant étant particulièrement en jeu, la solution la plus sécurisée est que le parent fournisse le panier repas de l'enfant (une note explicative de conservation des aliments sera fourni aux parents à la signature du dit protocole)

Sauf contre-indication médicale, l'accès à la restauration scolaire implique l'acceptation des menus affichés au préalable et il ne pourra être proposé de menus particuliers aux enfants.

L'ACCUEIL DES ENFANTS ET LES RÈGLES DE VIE

L'accueil des enfants

Les enfants sont repartis en groupes et plusieurs services sont assurés afin que chacun puisse déjeuner avec ses camarades et dans une ambiance sereine.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Après le temps de repas et en attendant la reprise de la classe, l'animateur propose aux enfants des temps d'animations adaptés à leurs âges et à leurs souhaits. Il s'assure que l'enfant qui souhaite se reposer puisse trouver un espace calme enclin à la détente.

Règlement

Toutefois, cette structure ne peut « vivre » que si l'on se donne des règles de respect mutuel (enfants, surveillants et personnel de cuisine). Dans ce cadre, il est ainsi apparu nécessaire de fixer des règles de fonctionnement à cet instant de la vie scolaire.

Le respect, la politesse et la bienveillance sont impératives avant, pendant et après le repas.

Article 1 : les droits des enfants :

Les droits des enfants sont les suivants :

- se restaurer dans une ambiance calme et conviviale ;
- être écoutés et respectés par les animateurs ;
- apprendre à goûter et à apprécier les différents types de nourriture proposés.

L'animateur veille à ce que l'enfant mange suffisamment pour ne pas manquer d'énergie dans l'après midi mais il ne le force pas à « finir » son assiette.

Article 2 : Les devoirs des enfants :

Le respect des animateurs, du personnel de cantine, et de ses camarades, mais aussi des consignes de sécurité sont essentiels au bon déroulement du repas et du temps passé ensemble.

1 - **La politesse** : on dit « Bonjour », « au revoir », « s'il te plait », « merci ».

La politesse doit être une règle de base.

2 - **L'hygiène** : on va aux toilettes et on se lave les mains avant de passer à table.

3 - **La participation** : à la fin du repas, à tour de rôle les enfants débarrasseront la table et participeront au rangement du matériel et des chaises.

Article 3 : non respect des règles de vie

En cas de manquement à ces devoirs et en fonction de la gravité et de la fréquence des faits, il est prévu l'application des dispositions suivantes :

- Informations verbales au(x) parent(s).
- Avertissement écrit aux parents par l'adjoint responsable.
- Convocation des parents pour un entretien avec l'enfant, l'adjoint responsable et le secrétaire général de mairie.
- Exclusion temporaire du restaurant scolaire prononcée par l'adjoint responsable.
- Exclusion définitive du restaurant scolaire prononcée par l'adjoint responsable et le Maire.

